

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 17 mars à 20H00

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEOULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE.

Absents excusés : Aline VERMEULEN, Katia BOURREAU, Catherine MERLET, Johan VETEAU

Procurations de vote : Aline VERMEULEN à Alexandra BODARD, Katia BOURREAU à Laurence MARINIER, Catherine MERLET à Pascal DUPONT, Johan VETEAU à Henry MARCHAIS

Secrétaire de séance : Henry MARCHAIS

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 20 janvier 2023. Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023-06 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Maire demande à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 27/02/2023 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Organiser le réfectoire de la cantine scolaire
 - Réception des repas, mise en température et préparation des plats pour le service
 - Respect des règles sanitaires
 - Aide au service
 - Vaisselle
 - Entretien des locaux de la cantine et autres locaux communaux
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 Heures
- Rémunération : SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-07 Révision des loyers des garages

Le maire rappelle que la révision des loyers peut avoir lieu chaque année conformément à la variation de l'indice INSEE.

Il demande au conseil municipal de faire cette révision pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 18 VOIX POUR et une abstention d'effectuer la révision des loyers des garages selon l'indice de référence des loyers (IRL) connu par l'INSEE.

2023-08 Délibération sollicitant le produit des amendes de police

Le Maire rappelle que le conseil départemental est chargé de répartir une dotation de l'état entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un chaucidou dans la rue du 11 Novembre.

Les travaux sont estimés à 6 336,84 €HT soit 7 604,21€ TTC.

Il précise que le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux, et, propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à 17 voix POUR et deux abstentions

- **D'accepter** cette proposition
- **D'engager** les travaux pour l'aménagement d'un chaucidou dans la rue du 11 Novembre
- **Donne** délégation au maire pour effectuer la demande de subvention

2023-09 Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association de la cantine

Madame Alexandra BODARD faisant partie des membres de l'association de la cantine, elle se retire de la salle pour cette délibération.

La réorganisation de la cantine a entraîné des frais que chaque commune du RPI s'était engagée à supporter au prorata du nombre d'élèves de sa commune.

La contribution pour Genillé s'élève à 10 307,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 18 VOIX POUR de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 307,00€ à l'association de la cantine.

2023-10 : Modification du plan de financement pour la rénovation du chauffage de la salle Rosine Deréan et la salle des associations pour la demande de fonds vert

Le Maire rappelle la délibération n° 2023-03 du 20 janvier 2023 prise par le conseil municipal et, approuvant le plan de financement pour le chauffage de la salle Rosine Deréan et la salle des associations.

Cette délibération mentionnait une subvention DSIL, mais, sur la demande de la Préfecture, le dossier doit basculer sur une demande de subvention fonds vert « rénovation énergétique ».

Pour cela il est nécessaire de valider un plan de financement identique au précédent, avec la mention « fonds vert ».

Le maire présente le tableau du plan de financement :

Genillé projet chauffage salle des fêtes et maison des associations			
Option Chaufferie Bois			
Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Chauffage salle des fêtes		COT ENR (ademe-région)	61 100,00 €
Dépose des installations de chauffage	950,00 €	45% sur partie éligible	
Bouteille casse pression	2 000,00 €		
Circuit régulé radiateurs	3 300,00 €	FONDS VERT	138 075,00 €
Circuit régulé maison des associations	3 300,00 €		
Circuit batterie CTA	2 200,00 €	Autofinancement HT	76 975,00 €
Comptage thermiques	3 800,00 €		
Mise en service	1 300,00 €		
Réseaux hydrauliques, tubes et calorifuge	16 500,00 €		
Radiateurs salles annexes	3 400,00 €		
Dépose centrale de traitement d'air existante	2 200,00 €		
Centrale de traitement d'air	30 800,00 €		
Réseaux aérauliques calorifugés	12 800,00 €		
Armoire électrique , régulation raccordement	14 400,00 €		
Sous-total	96 950,00 €		
Maison des associations			
Dépose des installations de chauffage	1 100,00 €		
Réseau enterré	7 300,00 €		
Réseaux hydrauliques,	4 300,00 €		
Radiateurs	4 500,00 €		
Sous-total	17 200,00 €		
Chaufferie bois			
Chaufferie bois préfabriquée silo 70 KW	111 500,00 €		
Dalle béton	4 500,00 €		
Génie civil	5 400,00 €		
Réseau enterré	10 600,00 €		
Etude et assistance	30 000,00 €		
Sous-total	162 000,00 €		
Total HT	276 150,00 €	Total HT	276 150,00 €

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le plan de financement.

2023-11 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'AMRF, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'agenda rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal site de la commune
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action

DESIGNE Madame Catherine MERLET comme « Elu.e. Rural.e. Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal